SBV
SSE
SSIC

Schweizerischer Baumeisterverband
Société Suisse des Entrepreneurs
Società Svizzera degli Impresari-Costruttori
Societad Svizra dals Impressaris-Constructurs

Perspective de la Session

Automne 2021 (du 13 septembre – 1 er octobre 2021)



Aperçu

Conseil national

N°	Titre	Position SSE	Page
19.4130	Mo. Martullo-Blocher. Obligation d'annoncer les places vacantes en cas de dépassement du taux de chômage. Tenir compte des différences régionales		3
20.081	Transport souterrain de marchandises. Loi fédérale		4
21.045	Message 2021 sur les immeubles du DFF		4

Conseil des États

N°	Titre	Position SSE	Page
17.304	Iv. ct Tessin Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant!		5
19.050	Stabilisation de l'AVS (AVS 21)		5
20.4268	Mo. CEATE-N. Sécurité de planification améliorée pour les projets d'installations d'intérêt national destinées à utiliser les énergies renouvelables		6
21.025	Crédit additionnel «contournement d'Oberburg»		6
21.046	Loi fédérale sur les voies cyclables		7
21.305	Iv. ct Jura Moratoire sur l'installation des réseaux mobiles 5G et 4G plus		7
21.032	Loi sur les travailleurs détachés. Modification		7
20.3532 20.3531	Mo. Caroni / Rieder. Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques		8
21.3688	Mo. Wicki. Obligation d'annoncer les postes vacants: amélioration de la qualité de la collecte de données de base		8

Conseil national

Le Conseil national examinera les dossiers suivants importants pour la Société Suisse des Entrepreneurs:

19.4130 Motion Martullo-Blocher. Obligation d'annoncer les places vacantes en cas de dépassement du taux de chômage. Tenir compte des différences régionales

Phase initiatives parlementaires

Recommandation de la SSE: APPROBATION.

Contenu: La motion vise à limiter l'obligation d'annoncer aux régions ou cantons où, pour une profession donnée, le taux de chômage atteint ou dépasse la valeur seuil. Le DEFR serait chargé de déterminer au cours du quatrième trimestre de chaque année pour l'année suivante les genres de profession pour lesquels les postes vacants doivent être annoncés, mais en précisant désormais pour chacune des professions concernées les régions ou cantons où l'obligation s'applique.

Délibérations à ce jour: non encore traité au Conseil.

Position de la SSE: Dans tous les cantons et régions, les postes vacants dans les professions concernées doivent aujourd'hui être annoncés à l'ORP. Les régions affichant un taux de chômage bas dans une profession dans laquelle les postes vacants doivent être annoncés sont pénalisés sous le régime en vigueur. En effet, un régime d'annoncer les postes vacants qui tient compte des particularités régionales ou cantonales peut s'avérer plus efficace que le système en vigueur avec les valeurs seuil nationales, à condition que la qualité de la collecte des données soit améliorée et que des outils numériques soient utilisés davantage. Cela profiterait en particulier aux professions de l'artisanat avec un faible taux de fluctuation.

20.081 Transport souterrain de marchandises. Loi fédérale

Mardi, 20 septembre 2021

Recommandation de la SSE: APPROBATION.

Contenu: Avec la loi fédérale sur le transport souterrain de marchandises, le Conseil fédéral souhaite créer les conditions nécessaires à la réalisation du projet Cargo sous terrain. Cette nouvelle loi doit créer un cadre légal pour la construction et l'exploitation d'une installation destinée au transport souterrain de marchandises par petites quantités. La procédure d'autorisation est largement identique à celle de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF). L'installation destinée au transport souterrain de marchandises est intégrée dans le plan sectoriel des transports.

Délibérations à ce jour: Le Conseil des États s'est penché sur le projet de loi lors de la session d'été et a créé une base solide. La commission compétente du Conseil national a décidé à l'unanimité d'entrer en matière sur le projet.

Position de la SSE: Avec l'utilisation du sous-sol, le projet Cargo sous terrain suit une nouvelle voie. Le DETEC reconnaît cela en proposant une nouvelle loi efficace. La loi vise à assurer un processus efficace de planification et d'autorisation des installations et à coordonner la réalisation entre les différents cantons. La SSE se félicite de cette approche, à l'instar du Conseil des États qui a traité le projet lors de la dernière session. Pour ne pas mettre en péril ce projet innovant, le Conseil national devrait se rallier à la Chambre haute.

21.045 Message 2021 sur les immeubles du DFF

Mardi, 28 septembre 2021

Recommandation de la SSE: APPROBATION.

Contenu: Dans son message 2021 sur les immeubles du DFF, le Conseil fédéral demande un crédit de 364,3 millions pour les constructions de la Confédération. L'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) applique une politique immobilière privilégiant le maintien de la valeur et de la fonction du portefeuille immobilier dont il s'occupe, d'une valeur d'acquisition de 7,4milliards de francs, et y consacre une part importante des crédits budgétaires disponibles.

Délibérations à ce jour: non encore traité au Conseil.

Position de la SSE: Le volume des investissements se situe dans le cadre normal. Il convient de réaliser rapidement ces investissements qui représentent pour le secteur principal de la construction un volume de commandes important dont il a besoin s'il veut continuer à être un pilier de l'économie de notre pays. Dans son plan en cinq points lancé en pleine période de pandémie, la Société Suisse des Entrepreneurs a demandé que les projets planifiés soient poursuivis pour permettre au secteur de la construction de soutenir l'économie. Avec son message 2021 sur les immeubles, le Conseil fédéral a franchi un premier pas important vers une application du plan en cinq points. Le Parlement a désormais l'opportunité de valoriser cela en traitant efficacement le message.

Conseil des États

Le Conseil des États examinera les dossiers suivants importants pour la Société Suisse des Entrepreneurs:

17.304 Iv. ct Tessin Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant!

Mardi, 13 septembre 2021

Recommandation de la SSE: REJET.
ne pas entrer en matière

Contenu: L'initiative cantonale du Tessin demande des standards minimaux pour les systèmes de sécurité des camions dans le but d'améliorer la sécurité des tunnels routiers et des cols alpins suisses. La révision de la loi prévoit que seuls les poids lourds équipés des systèmes de sécurité visant à éviter des accidents soient autorisés à transiter par les tunnels et routes alpins. Pour certains transports non transfrontaliers, le Conseil fédéral peut prévoir des délais plus longs.

Délibérations à ce jour: Le Conseil national a approuvé la révision de la loi.

Position de la SSE: L'introduction d'une obligation d'équiper les poids lourds des systèmes de sécurité ou d'interdire le transit aux camions en circulation est disproportionnée par rapport à la charge des entreprises de construction concernées. Les entreprises de construction se concentrent en grande partie sur le marché intérieur et circulent sur certains tronçons concernés par l'initiative cantonale. Pour cette raison, la SSE rejette l'initiative cantonale «Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant!».
Afin d'améliorer la sécurité sur les axes de transit suisses, il serait beaucoup plus efficace de miser sur la circulation à voie unique. Dans ce contexte, il convient de supprimer les goulets d'étranglement, d'augmenter les capacités et de construire le tunnel de réfection du Gothard le plus rapidement possible.

19.050 Stabilisation de l'AVS (AVS 21)

Mardi, 14 septembre 2021

Recommandation de la SSE: APPROBATION.

Contenu: Le projet «Stabilisation de l'AVS» a pour objectif d'assurer le niveau des prestations et l'équilibre financier de l'AVS. La réforme de l'AVS vise également à modifier certaines parties de la loi sur le libre passage (LFLP), ce qui est très important pour l'ensemble du secteur principal de la construction et pour le financement de la retraite anticipée à 60 ans dans la construction.

Délibérations à ce jour: Les deux chambres ont traité le dossier. L'élimination des divergences est en cours.

Position de la SSE: Pour le secteur de la construction, il est important de préciser, dans les modifications de la loi, que la LFLP ne s'applique qu'aux systèmes de prévoyance financés au moins partiellement par le capital. C'est le cas dans la version actuelle. La retraite anticipée dans le secteur principal de la construction

est purement basée sur la répartition. La retraite anticipée ne devrait donc pas être soumise à la LFLP afin de maintenir ses prestations pour le secteur principal de la construction. La SSE demande que la réforme soit traitée rapidement. La compensation modérée de la génération de transition des femmes est suffisante pour obtenir la majorité du peuple. D'autres propositions et calculs ne seraient qu'une perte de temps.

20.4268 Motion CEATE-N. Sécurité de planification améliorée pour les projets d'installations d'intérêt national destinées à utiliser les énergies renouvelables

Mardi, 28 septembre 2021

Recommandation de la SSE: APPROBATION.

Contenu: Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à une planification positive, avec le concours des cantons et des associations qui disposent d'un droit de recours, pour des sites pouvant accueillir des installations, conformément à l'art. 12 LEne.

Délibérations à ce jour: Le Conseil national a approuvé la motion lors de la dernière session.

Position de la SSE: Pour la mise en œuvre de la Stratégie énergétique, il faut construire d'urgence de nouvelles centrales hydrauliques. La construction de ces dernières représente une charge administrative considérable, et la pesée des intérêts tardive constitue un élément d'incertitude. Le fait que la pesée des intérêts se fait seulement dans le cadre du processus d'octroi du permis de construire signifie que les maîtres d'ouvrage ont déjà dépensé d'énormes sommes dans la planification du projet. Souvent, des procédures de recours sont engagées dans le cadre de l'octroi du permis de construire, et de nombreux projets sont bloqués pendant des années en raison d'intérêts nationaux concurrents. Une planification positive est donc tout à fait souhaitable.

21.025 Crédit additionnel «contournement d'Oberburg»

Mardi, 28 septembre 2021

Recommandation de la SSE: APPROBATION.

Contenu: Dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération, le Conseil fédéral demande des fonds supplémentaires d'environ 77 millions de francs suisses pour le contournement d'Oberburg.

Délibérations à ce jour: Le Conseil national a déjà approuvé la révision du projet.

Position de la SSE: Le projet «Contournement d'Oberburg» est désormais suffisamment avancé qu'il serait considérablement entravé par l'absence de crédits d'engagement. En outre, les crédits des programmes d'agglomération précédents qui n'ont pas été utilisés intégralement sont également à disposition. Les conditions d'un crédit additionnel sont donc remplies.

21.046 Loi fédérale sur les voies cyclables

Mardi, 28 septembre 2021

Recommandation de la SSE: APPROBATION.
Abroger l'art. 10 al. 2
Abroger l'art. 18 al. 1 let. b et al. 3 (suivre majorité commission CE)

Contenu: Le Conseil fédéral a élaboré une nouvelle loi sur les voies cyclables. Parmi les éléments phares de cette loi figurent l'obligation de planifier des réseaux de voies cyclables, la définition de principes généraux en matière de planification, le remplacement des voies cyclables qui doivent être supprimées et l'information du public concernant les réseaux de voies cyclables.

Délibérations à ce jour: non encore traité au Conseil.

Position de la SSE: Un réseau bien développé de pistes cyclables est nécessaire. Et pour éviter que les voitures et les vélos, la circulation rapide et la circulation lente, ne se gênent mutuellement, il est important de séparer les voies de circulation - comme certains autres pays européens le font déjà activement. La SSE se félicite de la nouvelle loi sur les voies cyclables qui ouvre la voie au développement de la mobilité de demain. Il convient cependant de supprimer les subventions des organisations spécialisées (abroger l'art. 10 al. 2) et de ne pas élargir le droit de recours (art. 18 al. 1 let. b et al. 3).

21.305 Iv. ct Jura Moratoire sur l'installation des réseaux mobiles 5G et 4G plus

Mardi, 28 septembre 2021

Recommandation de la SSE: REJET.

Contenu: Il est demandé aux Chambres fédérales d'édicter un moratoire sur l'implantation des réseaux 5G millimétriques dans l'attente d'une vue d'ensemble nationale de l'exposition de la population au rayonnement.

Délibérations à ce jour: non encore traité au Conseil.

Position de la SSE: Le réseau 5G est un élément clé du chantier de demain, et la transmission fiable de grandes quantités de données est tout à fait essentiel. Le réseau 5G garantit en particulier la fiabilité de la transmission. Il crée également de nouvelles opportunités pour le développement des régions périphériques. C'est l'une des raisons pourquoi il faut pouvoir compter sur des réseaux mobiles performants.

21.032 Loi sur les travailleurs détachés. Modification

Mardi, 29 septembre 2021

Recommandation de la SSE: REJET.

Contenu: Avec ce projet, le Conseil fédéral soumet aux Chambres fédérales la mise en œuvre de la motion 18.3473 Abate «Optimisation des mesures d'accompagnement. Modification de l'article 2 de la loi sur les travailleurs détachés». Il s'agit de modifier la loi sur les travailleurs détachés de sorte que le nouveau texte prévoie la possibilité d'imposer aux employeurs étrangers qui détachent leurs travailleurs en Suisse qu'ils respectent également les conditions salariales minimales prescrites par une loi cantonale.

Délibérations à ce jour: La Commission a examiné le projet de modification et a décidé, par 8 voix contre 3, de ne pas entrer en matière.

Position de la SSE: La SSE rejette la proposition de modification de la loi sur les travailleurs détachés. Les modifications proposées ne correspondent en rien à la mise en œuvre de la motion Abate. La jurisprudence considère que les salaires minimums cantonaux sont exclusivement autorisés dans le sens d'une action socio-politique. Par ailleurs, les modifications proposées constituent une intervention directe et inacceptable dans l'application des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire par les commissions paritaires.

20.3531 / 20.3531 Motion Caroni / Rieder. Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques

Mardi, 30 septembre 2021

Recommandation de la SSE: APPROBATION.

Contenu: Les motions visent à charger le Conseil fédéral de présenter les modifications législatives permettant d'endiguer les distorsions de concurrence provoquées par les entreprises publiques.

Délibérations à ce jour: La CER-E a approuvé la motion.

Position de la SSE: La Société Suisse des Entrepreneurs soutient les deux motions car elles visent à renforcer la concurrence et à combattre les distorsions de la concurrence par des entreprises publiques. Les entreprises publiques et celles proches de l'État ont pour mandat de fournir des biens et services définis. Il est inacceptable que ces entreprises ignorent partiellement leur mandat pour entrer en concurrence directe avec les entreprises privées, ce qui limite la concurrence. Cela peut conduire à une perte d'efficacité économique et à une redistribution involontaire, étant donné que les entreprises publiques ont des avantages par rapport aux entreprises privées.

21.3688 Motion Wicki. Obligation d'annoncer les postes vacants: amélioration de la qualité de la collecte de données de base

Mardi, 30 septembre 2021

Recommandation de la SSE: APPROBATION.

Contenu: Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin d'améliorer la saisie des données en rapport avec l'obligation d'annoncer les postes vacants. Il s'agit de faire en sorte que le niveau de qualification soit désormais pris en compte au sein d'un genre de profession.

Délibérations à ce jour: non encore traité au Conseil.

Position de la SSE: La mise en œuvre efficace de l'obligation d'annoncer les postes vacants et la bonne qualité des données soutiennent les demandeurs d'emploi indigènes et stimulent le marché du travail. Toutefois, si l'obligation d'annoncer se fonde sur des données inexactes, elle entraîne une charge administrative inutile au détriment des travailleurs et des employeurs. C'est le cas notamment dans le secteur de la construction routière, où, malgré la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dues à des données inexactes, l'obligation d'annoncer les postes vacants et les délais correspondants sont en vigueur. La motion vise à corriger ces défauts.

Impressum

SOCIÉTÉ SUISSE DES ENTREPRENEURS
Weinbergstrasse 49 / Case postale
8042 Zurich

Département Politique & Communication
Bernhard Salzmann
Chef de département et vice-directeur
Tél. 058 360 76 30
bsalzmann@baumeistektur.ch

Dossiers:
Droit du travail et assurances sociales
Matthias Engel
Tél. 058 360 76 35
mengel@baumeister.ch

Politique économique et financière
Martin Maniera
Tél. 058 360 76 40
mmaniera@baumeister.ch

Politique du climat, énergie et environnement
Laurent Widmer
Tél. 058 360 77 01
lwidmer@entrepreneur.ch

Politique d'aménagement du territoire / Infrastructure et mobilité
Gian Nauli
Tél. 058 360 76 36
gnauli@baumeister.ch